ICANN | GAC

Comité consultatif gouvernemental

Panama City, Panama, 28 juin 2018

Communiqué du Comité consultatif gouvernemental — Panama City, Panama[1]

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Panama City, Panama du 25 au 28 juin 2018.

Soixante-six (66) membres du GAC et cinq (5) observateurs ont assisté à la réunion.

La réunion du GAC s'est tenue dans le cadre de l'ICANN62. Toutes les séances plénières du GAC ainsi que les séances des groupes de travail ont pris la forme de réunions publiques.

II. Activités entre les unités constitutives et participation de la communauté

Réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN

Le GAC s'est réuni avec le Conseil d'administration de l'ICANN et a abordé :

- une mise à jour du Brésil sur la question de .amazon
- des remerciements pour le soutien du Conseil d'administration de l'ICANN et de l'ICANN Org en faveur du programme du GAC sur les ateliers de renforcement des capacités
- plusieurs aspects du travail concernant la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) et l'accès aux données de la base WHOIS, y compris le modèle d'accès unifié, la proposition du processus accéléré d'élaboration de politiques accéléré (EPDP) et des mécanismes de coordination
- le traitement des questions relatives à la compétence de l'ICANN à la suite du rapport de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité
- les codes à deux caractères au second niveau

[1] L'historique des communiqués du GAC contenant ses avis sur ces mêmes sujets ou d'autres est disponible sur : https://gac.icann.org/contentMigrated/icann61-san-juan-communique

Réunion avec l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)

Le GAC s'est réuni avec les membres du conseil de la GNSO et a abordé les points suivants :

- l'initiative de la GNSO pour des améliorations graduelles de l'efficience et l'efficacité de ses processus d'élaboration de politiques.
- les prochaines étapes possibles dans l'élaboration d'un cadre de politique pour la mise en conformité du WHOIS avec le RGPD.

Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)

Le GAC s'est réuni avec les membres de la ccNSO et a abordé les points suivants :

- opérations et structure de la ccNSO
- diversité des ccTLD
- Les noms géographiques comme TLD

Réunion avec le Comité consultatif At-Large (ALAC)

Le GAC s'est réuni avec l'ALAC et a abordé les points suivants :

- le rôle de l'ALAC
- le RGPD
- les noms géographiques
- l'initiative de l'ICANN relative à la transparence des informations et la façon dont elle se rapporte à la déclaration commune de l'ALAC et du GAC faite à Abu Dhabi sur la réduction des barrières
- la révision d'At-Large

Discussions intercommunautaires

Les membres du GAC ont participé à des séances intercommunautaires pertinentes prévues dans le cadre de l'ICANN62, y compris (a) des séances sur le RGPD et le WHOIS, et (b) des séances de travail sur la piste de travail 5 portant sur le PDP pour les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

RGPD et WHOIS

Le GAC a entendu des séances d'information :

- des unités constitutives des représentants de la propriété intellectuelle et des utilisateurs commerciaux de la GNSO en ce qui concerne leur travail sur l'accès et l'accréditation.
- des parties contractantes de la GNSO concernant les modalités pratiques de la spécification temporaire RGPD
- de l'ICANN org en ce qui concerne le modèle d'accès unifié

Le GAC a également tenu des discussions approfondies sur le WHOIS.

Le GAC se félicite des efforts déployés par tous les groupes de la communauté afin de traiter de la problématique de l'accès aux données non publiques du WHOIS ainsi que de l'initiative prise par l'ICANN en proposant un cadre pour guider les discussions sur un nouveau modèle d'accès. L'ICANN a un rôle important à jouer pour s'assurer qu'il y a en place un processus clair et bien coordonné.

Dans la discussion, le GAC a noté l'effet négatif que l'absence d'un accès opportun à des données non publiques du WHOIS peut avoir sur les différents groupes d'utilisateurs et a exprimé le désir d'obtenir un accès plus rapide et cohérent.

Le GAC a exprimé son engagement à collaborer avec l'ICANN et la Communauté sur ce processus et — dans une première étape — a l'intention de formuler des observations détaillées sur le modèle d'accès unifié, dès que possible après l'ICANN62.

Le GAC a été d'avis que les solutions doivent être mises en œuvre dès qu'elles deviennent disponibles.

III. Questions internes

1. Membres du GAC

Le GAC souhaite la bienvenue au nouveau pays membre : l'Équateur. Cela porte le nombre de membres du GAC à 177.

2. Groupes de travail du GAC

- **Groupe de travail du GAC sur la sécurité publique (PSWG)**

Les membres du PSWG ont soutenu le GAC dans ses délibérations relatives à la conformité du WHOIS avec le RGPD, en particulier en ce qui concerne l'amorce de ces trois éléments clés : la spécification temporaire pour les données d'enregistrement des gTLD, le modèle d'accès unifié et un possible processus accéléré d'élaboration des politiques. Les points de vue du GAC ont été transmis par les coprésidents du PSWG pendant les deux séances intercommunautaires tenues sur ces questions.

Dans l'intervalle, les membres du PSWG se sont engagés avec les parties prenantes de la GNSO et la communauté technique à fournir des avis d'experts dans le cadre des discussions actuelles, et à contribuer à la conception de solutions pratiques pour assurer un accès approprié aux données WHOIS. Les membres du PSWG ont rencontré le comité consultatif sur la sécurité et la stabilité de l'ICANN (SSAC) afin d'explorer les domaines de collaboration possible avec le GAC et de discuter de

l'avis SAC101 concernant l'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine, ce dont le PSWG se félicite.

Conformément à son objectif stratégique qui vise à développer la participation, le PSWG a accueilli trois participants représentants de l'Allemagne, la Norvège et la Suède, grâce à l'appui du programme EMPACT d'Europol.

- **Groupe de travail du GAC sur les droits de l'homme et la loi internationale (HRIL GAC)**

Le groupe de travail a examiné les questions internes, y compris la possibilité d'ajouter de nouveaux membres à la direction du WG, et un processus de mise à jour de son plan de travail actuel. Ces questions seront abordées au cours de la période intersession. Une mise à jour a été partagée sur la poursuite de la procédure de l'ICANN pour l'adoption d'un cadre d'interprétation (FOI) et les considérations relatives aux valeurs fondamentales des droits de l'homme (HRCV), exprimées dans les statuts constitutifs de l'ICANN. Les membres du WG vont partager et développer au cours de la période intersession des idées sur mise en œuvre éventuelle des HRCV au sein du GAC pour plus ample examen pendant l'ICANN63 le cas échéant.

- **Groupe de travail du GAC sur la participation au NomCom**

Le groupe de travail a présenté au GAC les « critères du GAC pour NomCom ». Le texte a été analysé en séance plénière afin d'avoir un accord sur une version définitive.

- **Groupe de travail du GAC chargé des régions faiblement desservies**

Depuis l'ICANN61, le groupe de travail (WG) a terminé un atelier régional de renforcement des capacités au Sénégal en mai 2018 et son huitième et dernier atelier de renforcement des capacités au cours de l'ICANN62 au Panama. Ces ateliers ont été bien accueillis par les participants. Le WG est en train de finaliser son évaluation de l'initiative et présentera son projet de rapport au cours de la réunion gouvernementale de haut niveau à Barcelone pendant l'ICANN63.

Le groupe de travail est reconnaissant du soutien continu du Président-directeur général et du Conseil d'administration de l'ICANN grâce à la collaboration de l'équipe de participation gouvernementale de l'ICANN. Le groupe de travail aimerait également remercier tous les autres départements de l'ICANN impliqués dans ce programme. Enfin, le groupe de travail tient à remercier les organisations de soutien et comités consultatifs de l'ICANN, ainsi que les autres parties prenantes pour avoir engagé des ressources et mis à disposition des membres qui ont contribué aux ateliers.

3. Groupe de travail GAC-Conseil d'administration sur la mise en œuvre des recommandations (BGRI)

Le BGRI s'est réuni durant la séance plénière du GAC et il a :

- examiné les progrès du registre de demandes d'intervention de l'ICANN et fourni des commentaires.
- été informé par l'ICANN org et fourni des commentaires sur une plate-forme web pour plus d'informations sur les codes pays à 2 caractères au deuxième niveau.
- noté le calendrier proposé par le conseil en réponse au Communiqué du GAC de l'ICANN62.

4. Secrétariat indépendant

Le GAC a noté que les services de secrétariat indépendant fournis par le groupe australien pour l'amélioration continue cesseront à la fin de 2018. Le GAC travaillera sur d'éventuelles mesures de remplacement et examinera l'évolution de la situation lors de sa réunion au cours de l'ICANN63.

5. Élections du GAC

La réunion de l'ICANN62 à Panama City marque le début du cycle électoral de 2018 des dirigeants du GAC. Les élections des dirigeants de cette année sont ouvertes pour la Présidence du GAC, qui accomplit un terme de deux ans, et les cinq vice-présidents du GAC avec chacun un mandat d'une année. À compter du 27 juin 2018, la période de dépôt de candidature sera ouverte jusqu'à 23:59 UTC le 5 septembre 2018.

IV. Divers

1. Renforcer la responsabilité de l'ICANN

Le GAC a noté la conclusion des travaux du Groupe de travail intercommunautaire sur le renforcement de responsabilité de l'ICANN (piste de travail 2) et exprime sa reconnaissance à tous les intéressés. Le GAC réaffirme son soutien au processus ouvert et multipartite par lequel les recommandations ont été développées. Le GAC examinera le rapport final et les recommandations, et vise à finaliser sa position comme organisation membre au plus tard durant l'ICANN63.

Plusieurs membres du GAC ont cependant fait à nouveau part de leurs inquiétudes concernant le rapport du sous-groupe sur la juridiction. Ces membres ont considéré qu'il n'est pas à la hauteur des objectifs envisagés pour la piste de travail 2 et que ces recommandations n'atténuent qu'en partie les risques associés au fait que l'ICANN soit soumise à la juridiction des États-Unis.

D'autres membres du GAC ont salué les recommandations sur la juridiction et ont en particulier souligné l'importance pour le secteur d'avoir des options, y compris un menu, pour le choix de la législation applicable et des lieux pour les contrats avec l'ICANN.

En ce qui concerne la discussion sur la compétence, les membres du GAC ont pris note de la reconnaissance par le groupe de travail intercommunautaire que « “d’autres discussions” pour régler les préoccupations non résolues » sont nécessaires.

Le GAC, dans son interaction en personne avec le Conseil d’administration de l’ICANN, a demandé aux membres du Conseil qu’ils pouvaient « identifier des options pour la poursuite de discussions sur les aspects de la compétence de l’ICANN qui ne seraient pas résolus par le travail de la WS2 du CCWG-Responsabilité ». Le conseil a répondu qu’il n’était pas en mesure de répondre à cette question avant d’avoir reçu les recommandations finales du CCWG après discussions et décisions par les organisations membres.

2. PDP sur les procédures pour les séries ultérieures de nouveaux gTLD : Piste de travail 1-4

Le GAC a été informé par les coprésidents du PDP sur les procédures pour les séries ultérieures de nouveaux gTLD. Il a été noté que l’examen par le GAC du rapport initial pour les pistes de travail 1-4 débutera lorsqu’il sera publié dans un proche avenir. Le GAC a indiqué qu’il est difficile de couvrir la réunion et les résultats de quatre pistes de travail en plus de la séance plénière du groupe de travail, avec le peu de ressources du GAC.

3. PDP sur les procédures pour les séries ultérieures de nouveaux gTLD : Piste de travail 5 (noms géographiques)

Les membres du GAC ont participé à la séance de travail de la piste de travail 5 qui s’est tenue durant l’ICANN62. Plusieurs membres du GAC ont exprimé la crainte que l’échéancier de ce travail ne permette pas le temps de prendre en compte la complexité et la sensibilité de nombre de ces questions.

4. NomCom

Le GAC a convenu de critères devant être fournis au comité de nomination de l’ICANN (NomCom) pour qu’ils les utilisent lors de leurs sélections pour des postes de direction. Ces critères ont trait à l’expérience des politiques publiques et l’expertise.

5. Recettes générées par l’enchère

Le GAC a été informé de l’état actuel du CCWG sur les recettes générées par les enchères sur les nouveaux gTLD et continuera à surveiller et participera à la poursuite de ses travaux.

6. Réunion gouvernementale de haut niveau à Barcelone

Le GAC a été informé par le gouvernement espagnol de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les préparatifs de la réunion du gouvernement de haut niveau qui se tiendra à Barcelone dans le cadre de l'ICANN63.

V. Avis consensuel au Conseil d'administration de l'ICANN

Les éléments suivants de l'avis du GAC au Conseil d'administration ont obtenu un consensus, tel que défini par les statuts constitutifs de l'ICANN[2] :

1. RGPD et WHOIS

Le GAC considère qu'un modèle d'accès unifié est central pour fournir l'accès aux données non publiques du WHOIS aux utilisateurs ayant un but légitime et cela devrait continuer à être traité de toute urgence. Par conséquent,

a. le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de :

i. prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le développement et la mise en œuvre d'un modèle d'accès unifié qui porte sur l'accréditation, l'authentification, l'accès et la responsabilité, et s'applique à toutes les parties contractantes, et ce aussi rapidement que possible ; et

ii. publier un rapport d'état, quatre semaines avant l'ICANN 63.

<u>FONDEMENT</u>

Le GAC note que l'accès à des renseignements du service WHOIS est critique pour la poursuite des objectifs légitimes liés à la protection de l'intérêt public, notamment l'application de la loi ; la cybersécurité ; la protection des consommateurs et la protection de la propriété intellectuelle. À cet effet, l'élaboration de mécanismes d'accès stables, prévisibles et viables pour les informations non publiques du WHOIS est nécessaire. Le GAC considère que les exigences existantes de la spécification temporaire pour les parties contractantes permettant de fournir un accès raisonnable à des informations non publiques sont insuffisantes pour protéger l'intérêt public.

Afin de protéger l'intérêt public, ainsi que le fonctionnement sécurisé, stable et résilient du DNS, l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle d'accès unifié sont de la plus haute importance. Le

[2] Section 12.2.(a)(x) des statuts constitutifs. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur les questions de politique publique
doit être dûment pris en compte, tant dans l'élaboration que dans l'adoption des politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il devra en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il n'a pas suivi cet avis. Tout avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par consensus absolu du Comité consultatif gouvernemental, cela étant le fait d'adopter des décisions par accord général en l'absence d'objections formelles (« Avis consensuel du GAC »), ne pourra être rejeté que par un vote d'au moins 60 % du Conseil d'administration. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN essaieront donc de trouver une solution mutuellement acceptable, de bonne foi et de manière opportune et efficace. Le GAC devra indiquer si tout avis qu'il donne au Conseil d'administration est un avis consensuel

GAC considère que la participation directe et l'action sont requises de l'ICANN Org pour faciliter et soutenir ce modèle.

2. Protection des identificateurs des OIG

a. le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de :

i. maintenir la protection temporaire des acronymes des OIG jusqu'à ce qu'un moyen permanent de protéger ces identificateurs soit mis en place ;

ii. travailler avec la GNSO et le GAC à la suite de l'achèvement du PDP sur l'accès à des mécanismes de protection de droits curatifs pour les OIG-OING pour garantir que l'avis du GAC sur la protection des acronymes OIG, qui comprend la proposition de « petit groupe » disponible, soit aussi dûment pris en compte dans toutes décisions connexes du Conseil ; et

iii. continuer de travailler avec le GAC afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des contacts OIG sur la liste actuelle des identificateurs OIG.

<u>FONDEMENT</u>

Le GAC continue d'attendre la conclusion longtemps attendue du PDP sur l'accès des OIG-OING à des mécanismes de protection des droits curatifs.

En ce qui concerne le (i), ce PDP aura un impact direct sur un moyen permanent de protéger les identificateurs OIG, qui a fait l'objet de longue date d'avis du GAC constants.

En ce qui concerne le (ii), le GAC, ainsi que des membres et des observateurs ont fourni des commentaires sur le rapport préliminaire du PDP en 2017, notamment sur la question des immunités des OIG. Le rapport final devra refléter cette contribution substantielle ; notant que les indications actuelles font que les recommandations du PDP ne pourront pas refléter adéquatement les conseils du GAC sur ce thème, le GAC reste ouvert aux discussions avec la GNSO et le Conseil pour s'assurer que tel est le cas. Le GAC note que les travaux sur ce PDP ont commencé au moins à la mi-2014 et n'a pas encore atteint de façon satisfaisante une résolution positive. Le GAC note, en outre, que, en 2007, un rapport thématique de la GNSO a fourni un plan d'action pour gérer les litiges relatifs aux noms de domaine concernant les identificateurs OIG, plan qui correspond substantiellement à la proposition du « petit groupe ». Les protections temporaires actuellement en place pour les acronymes OIG doivent rester en place jusqu'à ce que le Conseil rende une décision concernant les moyens les plus appropriés pour fournir un moyen permanent de protection de ces identificateurs, étant donné le caractère irréparable du préjudice qui pourrait résulter de la libération de ces acronymes de la liste de réserve temporaire avant qu'un mécanisme permanent soit établi.

En ce qui concerne le (iii), le GAC avait préalablement demandé au conseil d'administration de l'ICANN d'allouer des ressources suffisantes pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité des contacts OIG sur la liste de réserve et attend des progrès sur cette question.

3. Codes pays à deux caractères au deuxième niveau

a. le GAC conseille au Conseil d'administration de l'ICANN de :

i. travailler, dès que possible, avec ceux des membres du GAC qui ont exprimé de graves préoccupations en ce qui a trait à la mise à disposition de leurs codes pays/territoires à 2 caractères au deuxième niveau en vue d'établir un mécanisme efficace pour répondre à leurs préoccupations de façon satisfaisante, en gardant à l'esprit que les précédents avis du GAC sur ce sujet restent valables.

ii. prendre immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher d'autres conséquences négatives pour les membres du GAC concernés découlant de la résolution du Conseil de novembre 2016.

FONDEMENT

Le GAC a pris note de la gamme de mesures prises par le Conseil en réponse aux préoccupations précédemment exprimées en ce qui concerne la mise à disposition des codes à 2 caractères au deuxième niveau. Toutefois, pour ces pays concernés, ces actions n'ont pas été suffisantes.

Le 15 mars 2017, par son Communiqué de Copenhague, le GAC a indiqué à la communauté de l'ICANN, et en particulier au Conseil de l'ICANN, sa compréhension de l'apparition de « changements créés par la résolution du 8 novembre 2016 » liée à la procédure de mise à disposition des codes pays/territoires à 2 caractères au deuxième niveau.

Comme il est indiqué dans le Communiqué de 15 mars 2017, les modifications introduites par la résolution du 8 novembre 2016 signifiaient que, contrairement à la pratique alors en vigueur, « il n'est plus obligatoire pour les registres d'aviser les gouvernements des plans de l'utilisation de leurs codes à 2 lettres, ni pour ces mêmes registres de chercher l'accord des gouvernements lors de la mise à disposition des codes de pays à deux lettres au deuxième niveau ».

En conséquence, dans le Communiqué de Copenhague du 15 mars 2017, le GAC avait fourni au Conseil d'administration de l'ICANN un avis de plein consensus qui comprenaient les demandes que le Conseil « prenne en compte les graves préoccupations exprimées par certains membres du GAC telles que figurant dans de précédents avis du GAC » ; « explore immédiatement des mesures visant à trouver une solution satisfaisante à la question pour répondre aux préoccupations de ces pays avant qu'elles ne soient encore aggravées » ; et « produise des éclaircissements sur le processus de prise de décision et la justification de la résolution de novembre 2016, particulièrement en ce qui a trait à l'examen de l'avis du GAC, son calendrier et le niveau de soutien à cette résolution. »

Dans la résolution du 8 novembre 2016, « le président et PDG de l'ICANN, ou son mandataire, est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour autoriser les opérateurs de registre à ouvrir à l'enregistrement au second niveau les étiquettes ASCII à deux caractères lettre/lettre réservées sauf celles réservées en vertu de l'article 6 de la spécification 5 du contrat de registre, dans le respect de ces mesures. »

Précédemment aux « changements créés par la résolution du 8 novembre 2016 » dans son communiqué d'Helsinki du 30 juin 2016 il est dit que « le GAC considère que, dans le cas où aucune préférence n'a été déclarée [quant à l'exigence qu'un demandeur obtienne l'accord explicite du pays/territoire dont le code à 2 lettres doit être utilisé au deuxième niveau], un manque de réponse ne doit pas être considéré comme un consentement. »

En outre, préalablement aux « changements créés par la résolution du 8 novembre 2016 », un processus a été établi pour les demandes de mise à disposition des codes à deux lettres. Comme indiqué par le GAC dans son communiqué de Singapour du 11 février 2015, ce processus comprenait « un mécanisme de notification efficace, afin que les gouvernements puissent être avertis lorsque des demandes sont initiées », et il était fondé sur « [une] liste des membres du GAC qui ont l'intention d'accepter toutes les demandes et n'exigent pas de notification ».

Le 20 juin 2018, le GAC a été informé que le 12 juin 2018, l'ICANN avait autorisé les opérateurs de registre pour .XXX « de procéder à l'ouverture à l'enregistrement par des tiers et à l'activation dans le DNS au second niveau de l'ensemble des étiquettes ASCII à deux caractères lettre/lettre dont l'ICANN interdisait auparavant l'ouverture à l'enregistrement et qui ne sont pas autrement réservées conformément au contrat de registre ». L'annonce de la mise à disposition de codes à 2 caractères au deuxième niveau qui n'étaient pas précédemment autorisés a causé à certains membres du GAC de graves inquiétudes qu'ils ont réitérées, quant à la capacité de l'ICANN de discuter avec les membres du GAC concernés pour trouver une solution satisfaisante à cette question. Ces préoccupations non résolues comprennent des doutes quant à la capacité du conseil d'administration de l'ICANN à fournir une explication satisfaisante pour les « changements créés par la résolution du 8 novembre 2016 », ainsi qu'à adopter des mesures — en attente d'un règlement satisfaisant de la question — afin de prévenir d'autres conséquences liées à ces « changements créés par la résolution du 8 novembre 2016 » pour les membres du GAC concernés.

VI. Suivi de l'avis précédent

Les éléments suivants représentent des questions liées aux précédents avis consensuels fournis au conseil d'administration.

1. RGPD et WHOIS

Le GAC reconnaît que le Conseil a remis à plus tard quatre éléments de l'avis du GAC. Le GAC invite instamment le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour régler ces questions.

VII. Prochaine réunion en personne

Le GAC se réunira au cours de l'ICANN63 à Barcelone, prévue du 20 au 25 octobre 2018.